

TITRE 1 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – DROITS ET DEVOIRS DE L'ASSOCIATION

L'association peut à tout moment accueillir des nouveaux membres.

La procédure d'adhésion est décrite dans les statuts de l'association et conformément à ceux-ci le conseil d'administration peut rejeter une demande d'adhésion

Le conseil d'administration peut décider de stopper l'entrée de nouveaux membres pour des raisons liées à la capacité d'accueil des locaux ou pour nombre de membres trop important et dépassant les capacités de l'association à assurer son bon fonctionnement.

ARTICLE 2 – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association.

Les membres s'engagent à souscrire personnellement les assurances nécessaires pour se couvrir de tout incident et en particulier une assurance pour personnes transportées en cas de déplacement en véhicule lors de sorties organisées par l'association

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportement inappropriés.

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur ainsi que toutes les consignes données par les responsables d'activités.

Tout manquement pourra être porté devant le Conseil d'Administration qui statuera sur les sanctions éventuelles à appliquer.

TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 3 – INSTANCES DE L'ASSOCIATION

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'administration.

Ces commissions sont créées pour une durée permanente ou temporaire en fonctions des activités qui nécessitent la mise en place d'une instance d'encadrement, d'animation, de contrôle.

ARTICLE 4 – DÉONTOLOGIE ET SAVOIR-VIVRE

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être porté devant le Conseil d'Administration qui statuera sur les sanctions éventuelles à appliquer.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination, quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'association.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère à l'association ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

TITRE 3 – ACTIVITÉS ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 – DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

Les activités de l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'association. Le présent règlement s'impose ainsi aux membres de l'association ainsi qu'à ses bénévoles. L'accès aux locaux et les activités se déroulent sous la responsabilité de responsables bénévoles qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tous membres ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'association.

Les responsables sont :

- Le Président
- Le Vice-Président
- Le Responsable Impression
- Le Responsable Studio
- Tout responsable désigné ponctuellement par le président pour assurer une activité.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions prévues par l'association et à se conformer aux consignes des responsables de l'association. A défaut la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

ARTICLE 7 – LOCAUX

Les locaux sont mis gratuitement à disposition de l'association par la Municipalité.

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

ARTICLE 8 – ACCÈS ET UTILISATION DU STUDIO PHOTO

L'espace studio photo est équipé de matériel spécifique dédié, entre autres : flashes, boîtes à lumières, fond de studio, trépieds, flashmètre, déflecteurs, mannequin de vitrine, ...

L'accès au studio se fait par inscription sous la responsabilité du responsable Studio ou son remplaçant désigné.

L'utilisation du studio est ouverte à tous les membres à des fins de loisirs et d'études d'éclairage et uniquement à des fins de photos amateurs. L'utilisation du studio se fait par demi-journée de 8h à 12h et de 14h à 18h.

L'utilisation à des fins commerciales personnelles est strictement interdite. Toutefois, l'utilisation du studio en vue de vendre des photos dans l'intérêt de l'association est autorisée.

L'usage de produits dispersant (farine, poudre, ...) de feux et d'eau est strictement interdite.

Le versement de la somme de 10,00 € par demi-journée sera demandée. Les sommes recueillies serviront au remplacement des consommables (fond, ampoules, piles et batteries, ...).

Les locaux devront être rendus propres et le matériel correctement rangé.

La tenue d'un registre d'occupation est prévue. A ce titre tout incident ou anomalie devra être signalée dans ce registre, à défaut la mention RAS sera notée.

ARTICLE 9 – PRÊT DE MATERIEL AUX MEMBRES

Du matériel de l'association peut être prêté aux membres de l'association pour un délai déterminé à l'avance à condition que ce prêt n'entrave pas la bonne marche de l'association. De la même façon, tout matériel prêté devra être rendu dans les temps et remis à sa place afin de ne pas entraver la bonne marche des activités de l'association. Les activités de l'association sont nécessairement prioritaires.

Des matériels sont prêtés gratuitement aux membres de l'association :

- Sonde de calibration : l'association possède une sonde de calibration d'écran. Il s'agit d'un matériel à utiliser avec précaution.
- Matériel d'encadrement : L'association possède des cadres, des suspentes, des crochets, agrafeuse spéciale, des passe-partout. La durée du prêt est égale à la durée de l'exposition pour laquelle le membre emprunte ce matériel.
En cas de demande en double par deux membres différents et dans l'impossibilité de prêt aux deux membres, le litige sera arbitré par le Conseil d'Administration.
- Matériel de découpe : L'association dispose d'une biseauteuse et divers cutters pour la découpe des passe-partout. Les lames de coupe doivent être changées régulièrement afin de réaliser des coupes bien nettes.

Des matériels sont prêtés uniquement sur décision du Conseil d'Administration. Il s'agit principalement du matériel d'éclairage pour exposition. Ce matériel est fragile et doit être utilisé et rangé avec précaution.

Des matériels ne sont pas disponibles au prêt pour les membres de l'association. Il s'agit des ordinateurs et écran d'ordinateurs, de l'écran de projection, du projecteur audiovisuel, des imprimantes, matériel de studio. Le conseil d'administration pourra autoriser exceptionnellement le prêt de ces matériels et fixera les conditions matérielles et financières du prêt.

En cas de détérioration de matériel le membre d'engage à rembourser les montants correspondant à la réparation ou au remplacement dudit matériel. Libre au membre de le faire au travers de son assurance Responsabilité Civile ou par paiement personnel.

Tout désaccord sera réglé par le Conseil d'Administration et des poursuites pourraient être engagées.

ARTICLE 10 – PRIX DE VENTE DES IMPRESSIONS ET DES CONTRECOLLÉS

Les membres de l'association peuvent réaliser des impressions jusqu'au format A2 avec les imprimantes de l'association. L'utilisation des imprimantes n'est pas libre d'accès aux membres. Les impressions sont réalisées sous la responsabilité et le contrôle du Responsable Impression ou son remplaçant désigné.

Ces impressions représentent un coût composé du prix des encres, des papiers et de l'amortissement du matériel. Le paiement du montant total de l'impression sera effectué par le membre à la fin de sa session d'impression.

L'association met à disposition des membres et en continu deux types de papier, l'un mat l'autre satiné et aux formats A4 et A3+.

Les membres peuvent apporter leur propre papier. Ils devront alors fournir les profils d'impression correspondant à l'imprimante et au papier.

Prix demandés pour l'impression d'une feuille de papier photo sur Imprimante Epson Stylus 3880 :

- 1) Le membre fournit le papier
 - Papier A4 : 1,75 €
 - Papier A3+ : 3,50 €
 - Papier A2 : 7,00 €
- 2) L'association fournit le papier :
 - Papier A4 : 3,00 €
 - Papier A3+ : 6,00 €

Prix demandés pour l'impression d'une feuille de papier photo sur Imprimante Epson ET-7750. Cette imprimante n'est prévue que pour de l'impression couleur sur papier photo ; imposé par l'association, mat, brillant ou satiné au format A4 et A3 :

- Papier A4 : 1,00 €
- Papier A3 : 2,00 €

L'association met à disposition des contrecollés épaisseur 1,4 mm de 1,21m x 0,80m pour confection de passe-partout.

Les couleurs à disposition sont le noir, le crème et le blanc.

Prix demandés pour la fourniture de contrecollés :

- Plaque entière de 1,21 m x 0,80 m : 6,00 €
- Contrecollé découpé 40 cm x 30 cm : 1,00 €
- Contrecollé découpé supérieur à 30x40 et inférieur ou égal à 40x60 : 2,00 €
- Contrecollé découpé supérieur à 40x60 et inférieur ou égal à 60 x80 : 4,00€

ARTICLE 11 – UTILISATION DES PHOTOS DES MEMBRES

Lors des activités photographiques de l'association, les membres sont amenés à proposer des photos de leur création.

Ces photos peuvent participer à des séances de critiques, à des galeries en ligne, à des concours, à des expositions internes ou externes, à des parutions papier ou à d'autres produits et activités pour promouvoir et mettre en valeur l'association.

Les membres auteurs qui donnent des photos à l'association, s'engagent à accepter l'utilisation des photos fournies à l'association pour toute utilisation non rémunérative.

Dans le cas de ventes de produits dans l'intérêt de l'association, uniquement, le membre peut s'opposer à la parution ou vente de sa photo.

Il peut de facto le faire en ne fournissant pas de photo.

Il peut aussi le faire à postériori en signifiant son opposition à la vente de sa photo. Dans ce cas, il le fera par courrier électronique ou par courrier postal envoyé au Président de l'association en mentionnant le nom de la photo et l'objet pour lequel la photo était prévue et cela antérieurement à la réalisation du projet de l'association.

ARTICLE 12 – ADOPTION, MODIFICATION ET PUBLICITÉ DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association. Il est ratifié par l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Une copie du règlement intérieur est transmise à l'ensemble des membres dans un délai de 30 jours après sa création ou modification.

ARTICLE 13 – HISTORIQUES DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTÉRIEUR

29 juin 2022 : Création et vote du Règlement Intérieur par l'assemblée générale

24 juin 2026 : Modification des prix de vente des impressions – Adopté en AG du 24 juin 2026

A Moulins-lès-Metz, le 4 juillet 2026

Le Président,

Jean-Pierre LOPEZ

